

**Je trie,
ils recyclent,
nous gagnons !**
(ACTUALITE p.3-4)



ACTUALITE / p.3-4

Je trie, ils recyclent, nous gagnons !



DOSSIER / p.5-6-7

**Zoom sur le coût
et le fonctionnement du service
public de gestion des déchets**

- De la TEOM à la TEOMi
- Que paie la TEOMi ?
- Ma poubelle
- Mon Point d'Apport Volontaire
- Verre, textile et carton
- Ma déchèterie
- Réduire ses déchets

MEMO / p.8

La TEOMi en résumé



Jusqu'ici, le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dépendait non pas de la quantité de déchets produits, ni du nombre de personnes au foyer ou encore des revenus mais uniquement de la commune où se situe votre logement. Certains paient 100€, d'autres 600€.

Pour rendre cette contribution plus juste et la rapprocher du coût réel de collecte et de traitement des déchets (289€ par an et par foyer), les élus des 131 communes composant le SBA ont voté un principe de tarification incitative, liée à la production de déchets.

Et ça marche ! En 2016, chaque habitant du SBA a produit 10 kilos d'ordures ménagères de moins qu'en 2015. C'est autant de déchets en moins à collecter et surtout à valoriser et traiter au VALTOM. Ainsi, le SBA a pu diminuer d'un million d'euros le montant total de taxe cette année.

Ces efforts ont un prix, ils doivent vous profiter.

Pour cette rentrée, le SBA Infos fait le point sur le coût des déchets et vous accompagne dans les bons gestes de tri. Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter le site www.sba63.fr et son guide pratique du tri. Bonne lecture.

Le Président, Jean-Claude MOLINIER

Pour ne rien manquer de l'actualité du SBA...

Inscrivez-vous à la Newsletter

www.sba63.fr



Retrouvez le SBA sur Facebook

www.facebook.com/syndicatduboisdeLaumone



Flash Info

Tous vos papiers se recyclent !

90% des Français le disent, le papier est le déchet le plus simple à trier. Et pourtant, seulement 55% sont triés et recyclés en France. Le papier est entièrement recyclable, au moins 5 fois.

TOUS vos vieux papiers se trient et se recyclent : journaux, magazines, courriers publicitaires, prospectus... mais aussi enveloppes à fenêtre, cahiers à spirales ou encore blocs-notes avec agrafes...

Inutile de les comprimer ou de les déchirer, d'enlever les agrafes, les spirales, etc. Elles seront retirées lors du recyclage.

Pour participer au recyclage du papier, déposez-le dans votre bac jaune... et si vous souhaitez vous lancer dans un grand tri au bureau ou chez vous, des colonnes sont à votre disposition (en accès libre) dans 9 déchèteries du SBA : Aigueperse, Billom, Ennezat, Lezoux, Maringues, Riom, Saint-Angel, Veyre-Monton et Volvic. Pensez-y lorsque vous avez des grosses quantités !

Bon à savoir : les papiers salis comme les papiers d'hygiène (mouchoirs, serviettes en papier...) et les papiers au contact d'aliments (viande, poisson) se jettent avec les ordures ménagères.

SBA Infos n°28 - Septembre 2017

Magazine d'informations du Syndicat du Bois de l'Aumône

13 rue Joaquin Perez Carretero / Zone de Layat II / 63 200 RIOM / 04.73.647.444 / www.sba63.fr / conseilsager@sba63.fr

Directeur de la publication : Jean-Claude Molinier, Président

Rédaction & réalisation : service communication du SBA

Crédits photos : SBA, Fotolia, Eco-Emballages, Eco-Systèmes.

Impression : Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé à 66 000 exemplaires

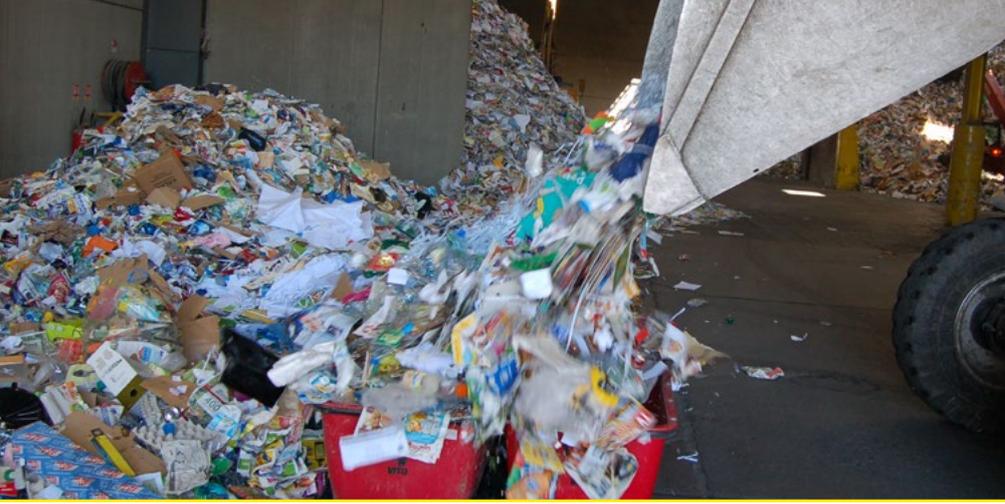
Dépôt légal en cours / ISSN 1771-0669

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE





Je trie, ils recyclent, nous gagnons !

Depuis plus de 10 ans, tous les foyers du SBA disposent de poubelles jaunes à la maison (ou plus récemment, de colonnes jaunes à proximité) pour trier. Les tonnages d'emballages recyclables collectés se sont ainsi envolés : en 2004, un usager du SBA triait 24 kilos d'emballages recyclables par an... en 2016, il en trie presque 60 kilos !

Une fois collecté, le contenu des poubelles jaunes est déposé dans un centre de tri (photo). Là, les emballages recyclables sont triés par matériau puis compactés en « balles » avant d'être acheminés vers les usines de recyclage adéquates pour rentrer dans la fabrication de nouveaux objets et emballages.

Trier permet donc de préserver nos ressources naturelles et d'économiser nos matières premières... mais c'est aussi un geste qui diminue le volume de déchets à incinérer et par conséquent le coût de traitement (celui des ordures ménagères est beaucoup plus cher que celui des emballages recyclables).

Bref, avec le tri, nous gagnons tous... à condition de rester vigilant sur les erreurs de tri ! Le SBA Infos vous rappelle quelques bons gestes et vous explique pourquoi la qualité du tri reste un véritable enjeu...

Tri or not tri ? Les bons gestes !



**Bouteilles
et flacons
en plastique**



**Pots et
barquettes
en plastique,
blisters**



**Papiers,
cartons,
briques
alimentaires**



**Boîtes et
emballages
métalliques**



Les emballages doivent être **vides**, mais **il ne faut pas les laver**. Pour gagner de la place, **compactez vos déchets** mais évitez de les **imbriquer** entre eux. Dans la mesure du possible, **séparez les matériaux** (ex : pour les paquets de gâteaux, séparez la barquette en plastique et l'emballage carton).



**Jetez les plastiques
souples dans le bac vert
(sacs plastique, tubes
de dentifrice, éco-
recharges...).**



**Les objets
en plastique dur
(CD, DVD,
boîtier, seau,
brosse à dents...)
vont dans le bac vert
ou en déchèterie**



**Le verre
doit être
déposé
dans les
colonnes
à verre**



**Les papiers
et cartons gras
et souillés ne
peuvent être
recyclés : ils vont
dans le bac vert**



**Pour les déchets
volumineux,
électriques et
toxiques, ayez
le réflexe
déchèterie !**

Un annuaire du tri
est consultable
sur www.sba63.fr

Alerte « erreur de tri » !

Trier c'est bien, bien trier c'est encore mieux. L'amélioration de la qualité du tri a une importance capitale pour que le tri soit vraiment utile. En effet, il faut éviter que des erreurs se glissent dans les poubelles jaunes. Sinon, c'est toute la chaîne qui est perturbée...

Pourquoi ?

Les erreurs de tri sont des déchets non-recyclables, qui se retrouvent dans la poubelle jaune et «polluent» l'ensemble du camion-benne. Celles-ci augmentent les coûts d'élimination des déchets : les erreurs de tri sont retirées du circuit, transportées et expédiées en centre de traitement pour ordures ménagères pour être incinérées (pôle de traitement et valorisation Vernéa). C'est donc deux fois plus de coûts de tri et de transport. C'est aussi moins de déchets à recycler et donc moins d'économies sur les coûts de traitement (voir ci-contre).

Aujourd'hui, les erreurs les plus fréquentes concernent les plastiques souples : sacs, films... On retrouve aussi dans les poubelles jaunes du verre ou encore des ordures ménagères... En 2016, plus d'une poubelle sur quatre constituait un refus de tri. C'est l'équivalent de 2700 tonnes, soit un coût supplémentaire de 414 000 euros à la charge du SBA.



Le SBA vous accompagne !

Pour indiquer aux usagers leurs erreurs de tri, le SBA procède régulièrement à des suivis de collecte. Cette vérification du contenu des poubelles jaunes est réalisée le jour de la collecte. Si la poubelle comporte quelques erreurs qui ne compromettent pas la qualité globale de la collecte, le bac est tout de même ramassé et une information est adressée à l'utilisateur. En cas d'erreurs trop importantes, le bac est scotché (photo). L'utilisateur est alors informé de son erreur et sensibilisé aux bons gestes. Il pourra ensuite présenter à nouveau sa poubelle, bien triée.

Répartition des coûts de traitement par type de déchet en 2016

(sur 100 euros dépensés pour le traitement des déchets)



Le coût de traitement des ordures ménagères et des déchets non-recyclables en déchèterie représente 90% du total... d'où la nécessité de réduire et de trier ses déchets.

+ d'infos sur le tri : consultez l'annuaire sur le site www.sba63.fr ou contactez-nous au 04.73.647.444

Scotchage d'un bac jaune avec des erreurs de tri : ici du bois, plastique souple...





Zoom sur le coût et le fonctionnement du service public de gestion des déchets

Le SBA assure la collecte et le transport des déchets des 170 000 habitants de ses 131 communes adhérentes, dont vous faites partie. C'est un service public administré par des élus (le comité syndical du SBA). Nous vous proposons dans ce dossier un éclairage sur le coût et le fonctionnement du service déchets.

De la TEOM à la TEOMi : pour une taxe plus équitable

Aujourd'hui, pour financer l'enlèvement des déchets, chaque foyer paie une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée à partir de la valeur locative de son logement. Un taux de TEOM est appliqué à la valeur locative, il est voté chaque année par vos élus.

Cet impôt payé avec la taxe foncière (ou dans les charges pour les locataires) n'a aucun lien avec la quantité de déchets produits, le nombre de personnes composant le foyer ou leurs revenus. Son montant a un lien avec votre lieu de résidence. La même famille, dans la même maison, paie une somme différente d'une commune à l'autre. Sur le territoire du SBA, celle-ci varie du simple au quadruple !

Dès 2018, la TEOM devient une TEOMi et intègre une part incitative, variable, liée à la nature et la quantité de déchets produits par le foyer (nombre de levées des bacs ou nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire) mesurée cette année. La TEOMi a été votée en juin 2016 par les élus du SBA, confirmée par un vote en juin 2017.

C'est un système de tarification qui s'inscrit dans le cadre des différents textes européens, nationaux (Grenelle de l'environnement, loi sur la transition énergétique) ou régionaux (plan régional des déchets) visant à réduire et recycler nos déchets.

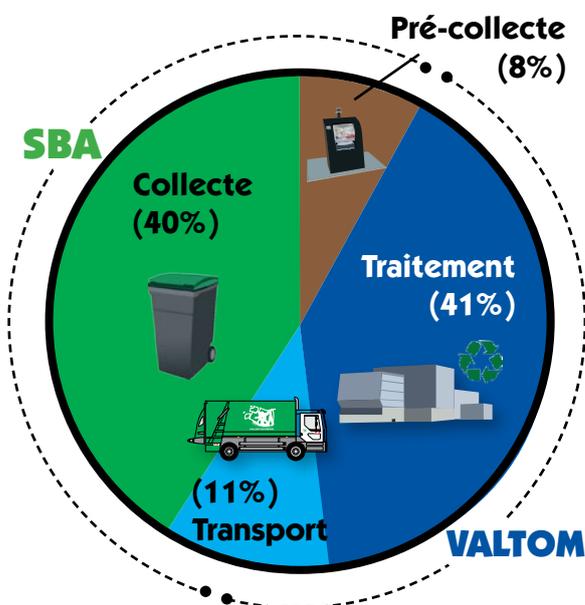
Que paie la TEOMi ?

La taxe sert à financer le coût de gestion des déchets des 170 000 habitants desservis par le SBA :

- d'abord, la collecte des poubelles vertes et jaunes (et P.A.V.), du verre, du textile et plus de 30 matériaux triés en déchèterie,
- ensuite, le transport de tous les déchets vers les différents centres de traitement appropriés (en 2016, les camions ont parcouru 1 million de kilomètres pour la collecte et 1 million pour le transport),
- enfin et surtout le traitement des déchets : valorisation matière (recyclage, compostage...) et énergétique (incinération...). Cette étape est assurée par le VALTOM. En 2016, le traitement représente le premier poste de dépenses avec 41% des coûts.

En 2017, le prix payé pour les déchets s'élève à 289€ en moyenne par foyer, en baisse de 15€ par rapport à 2016, grâce aux économies réalisées par le SBA sur la collecte. Comme dans toute collectivité, le budget du SBA est obligatoirement équilibré, sans déficit, ni bénéfice. Les sommes perçues par le SBA couvrent les dépenses nécessaires pour collecter, transporter et traiter les déchets.

Répartition du coût des déchets en 2016 par étape technique (hors coûts de structure) :



Ma poubelle

- Les ordures ménagères doivent être déposées dans le bac vert, dans des sacs bien fermés. La poubelle verte peut ainsi être conservée plus longtemps. Les emballages recyclables sont à déposer dans le bac jaune, en vrac. Le verre doit être déposé dans les colonnes à verre.
- La poubelle est équipée d'une puce électronique, qui enregistre le nombre de levées et pas le poids. Une poubelle non pucée ne sera pas collectée.
- Lorsque la collecte tombe un jour férié, celle-ci est remplacée le mercredi de la même semaine.
- Pour consulter les tarifs 2017 de levées des poubelles, rendez-vous en page 8.

Quelques conseils...



Je sors mon bac la veille au soir du jour de collecte



Je le rentre une fois vidé*



Je sors mon bac lorsqu'il est plein



Mon bac doit être identifié et comporter une puce électronique



Je contacte le SBA en cas de déménagement / emménagement pour mettre à jour ma consommation



Le nettoyage de mon bac est à ma charge



La réparation de mon bac est à la charge du SBA



J'effectue le tri et ne dépose pas de déchets non-conformes dans mon bac



Je ne dépose pas de sacs à côté des bacs : c'est un dépôt sauvage

* Si vous n'avez pas de solution pour rentrer votre bac dans votre propriété, le SBA peut vous fournir un bac verrouillable. Contactez-nous.



Mon Point d'Apport Volontaire

Dans de nombreux centres-villes, les poubelles individuelles et leurs contraintes ont laissé la place aux colonnes enterrées. Les P.A.V. présentent de nombreux avantages, comme désencombrer les trottoirs et préserver l'esthétique des centres bourgs.

- Une carte individuelle permet d'ouvrir les P.A.V.
- Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs bien fermés de 30 litres (sauf pour les P.A.V. situés en déchèterie ou réservés aux professionnels : 90 litres). Les emballages recyclables doivent être déposés en vrac (30 litres par apport, 90 litres en déchèterie).
- A noter : les tarifs d'accès, moins élevés que pour la collecte en bacs, prennent en compte la contrainte d'apporter ses déchets et les spécificités des usagers en centre-ville (difficulté pour composter ses déchets...). Pour consulter les tarifs 2017 de dépôts en P.A.V., rendez-vous en page 8.

Quelques conseils...



Avec ma carte, j'ai accès à tous les P.A.V. de ma commune et en déchèterie, quand je veux



Le nettoyage et la désinfection des P.A.V. est à la charge du SBA



Je contacte le SBA en cas de déménagement / emménagement pour mettre à jour ma consommation



Pas de carte ? Effectuez votre demande au 04.73.647.444 ou sur www.sba63.fr



Je ne dépose pas de sacs à côté des P.A.V. : c'est un dépôt sauvage passible d'une amende



J'effectue le tri et ne dépose pas de déchets non-conformes dans le P.A.V.

Verre, textile et carton



Les bocaux et bouteilles en verre se déposent dans les colonnes, en accès libre et gratuit.

Certains centres-bourgs disposent aussi de colonnes pour les gros cartons pour jeter gratuitement les cartons à plat. Enfin, les colonnes à textiles du Relais et d'Emmaüs sont également à votre disposition. **Attention ! Les dépôts de sacs et d'encombrants au sol sont interdits et passibles d'amendes et de facturation de frais de nettoyage.**

Ma déchèterie

Pour tous les déchets qui ne se jettent pas dans les poubelles ou les P.A.V., 12 déchèteries sont à votre disposition sur le territoire du SBA. Celles-ci accueillent plus de 30 flux de déchets (selon les sites) : bois, gravats, déchets verts, non-recyclables, déchets électriques, etc. Vous pouvez y accéder grâce votre carte. Les passages et les quantités de déchets apportés ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Ce service est uniquement facturé aux professionnels.

Réduire ses déchets

Composter ses déchets organiques, éviter le gaspillage alimentaire, acheter peu de produits sur-emballés, apposer un stop-pub sur sa boîte aux lettres... sont autant de gestes simples permettant de réduire ses déchets.



Pour connaître la colonne à verre, à textiles ou la déchèterie la plus proche de chez vous, pour en savoir + sur les bons gestes pour réduire ses déchets... rendez-vous sur www.sba63.fr ou contactez-nous !



TEOMi =

Part Fixe (78% de la TEOM actuelle)



Part Incitative (ma production de déchets de l'année précédente)

Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



Les accès et dépôts en déchèterie ne sont pas pris en compte dans la tarification incitative.

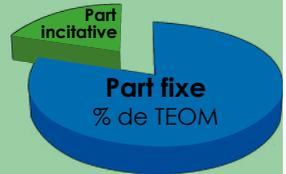
En 2017...

- Je règle la TEOM avec la taxe foncière.
- Ma production de déchets est mesurée : elle sera intégrée à la TEOMi de 2018.

TEOM

En 2018...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière (ma part incitative est calculée sur ma production de déchets de 2017).
- Ma production de déchets est mesurée pour la TEOMi de 2019...



 3,23 € / levée	 5,06 € / levée	 0,96 € / levée	 1,31 € / levée
 0,50 € / apport	 0,11 € / apport	 1,50 € / apport	 0,35 € / apport

Pour suivre ma consommation : www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h - conseiluser@sba63.fr



Commander un composteur

Bon de commande à remplir et renvoyer au SBA, 13 rue Joaquin Perez Carretero, zone de Layat II, 63200 Riom, avec justificatif de domicile si vous ne possédez pas de carte d'accès en déchèterie. Merci de ne pas joindre de règlement.



Dès réception de votre formulaire, un conseiller du SBA vous contactera pour fixer un rendez-vous. Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre composteur, dans nos locaux à Riom ou à Pont-du-Château. Les composteurs ne sont pas livrés à domicile.

* Champs obligatoires

NOM *

PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TEL *

N° d'identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte) *

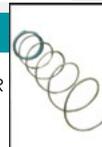
N°

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaitez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie ?

OUI NON

E-MAIL (en majuscules) :

Signature *



PETIT
MODELE
BOIS



GRAND
MODELE
BOIS



Capacité : 300 litres
En kit : 40x70 cm
Monté : 70x70x75 cm
Poids du kit : 20 kg
Composteur seul :

32,50 €

avec aérateur de compost : 40 €

Capacité : 600 litres
En kit : 40x96 cm
Monté : 96x96x75 cm
Poids du kit : 27 kg
Composteur seul :

38 €

avec aérateur de compost : 45 €

PETIT
MODELE
PLASTIQUE



GRAND
MODELE
PLASTIQUE



Capacité : 345 litres
En kit : 79x87,5 cm
Monté : 79x79x87,5 cm
Poids du kit : 14 kg
Composteur seul :

32,50 €

avec aérateur de compost : 40 €

Capacité : 620 litres
En kit : 79x79 cm
Monté : 122x128x79 cm
Poids du kit : 22 kg
Composteur seul :

38 €

avec aérateur de compost : 45 €

Je souhaite acquérir un composteur de jardin aux tarifs ci-dessus :

PETIT MODELE BOIS

PETIT MODELE PLASTIQUE

GRAND MODELE BOIS

GRAND MODELE PLASTIQUE

AVEC AÉRATEUR DE COMPOST